

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6303

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - La Darnaise - Opérations en partenariat avec l'OPAC du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1 - La tour 67

La première action concerne la tour 67.

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil a approuvé la démolition de cette tour pour permettre la construction d'un nouveau programme immobilier expérimentant, dans ce quartier, un nouveau produit de logement très individualisé avec peu de parties communes.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de cette action, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon, d'un montant de 6 866 870 F TTC, reste inchangé ainsi que sa répartition financière, y compris la participation de la Communauté urbaine.

Toutefois, il est bien précisé que la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant total de 2 775 711 F, prend en charge, en partie, le remboursement des emprunts ainsi que le coût des travaux de démolition et de reconstruction de ce tènement immobilier.

2 - Requalification des pieds d'immeubles

La seconde action porte sur la requalification des pieds d'immeubles des tours 44, 61 et 69.

Par délibération en date du 19 octobre 1998, le Conseil a également approuvé cette opération qui représente un enjeu important en matière d'image, de qualité locative et de cohérence avec le projet global du quartier.

A la suite d'une évolution du projet, seule la tour 44 reste concernée par l'opération de requalification.

En conséquence, le coût total initial de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon ainsi que la participation de la Communauté urbaine se trouvent diminués. Le nouveau coût prévisionnel s'établit désormais à 4 870 000 F TTC avec la répartition financière suivante :

- Etat	1 230 000 F
- Communauté urbaine	779 000 F
- OPAC du Grand Lyon	2 861 000 F

3 - Reconstruction du centre commercial

La troisième action concerne la reconstruction du centre commercial de la Darnaise dont le coût et la répartition financière ont fait l'objet d'une délibération du Conseil le 27 septembre 1999.

Le coût global prévisionnel d'opération annoncé dans cette délibération, d'un montant de 26 826 140 F TTC, reste inchangé ainsi que le montant de la participation financière communautaire.

Toutefois, une modification du montage financier entraîne une nouvelle répartition financière entre les autres financeurs à savoir :

- Etat	8 400 000 F (au lieu de 7 400 000)
- URBAN	5 750 000 F
- Région	900 000 F
- Commune	4 050 000 F
- OPAC du Grand Lyon	2 000 000 F (au lieu de 3 000 000)
- Communauté urbaine	5 726 140 F

4 - Réalisation de locaux provisoires

Parallèlement à cette opération, la réalisation de locaux provisoires avait également été approuvée par la même délibération pour l'accueil de quatre commerces, délocalisés à la suite d'un incendie.

Le coût global prévisionnel de cette réalisation d'un montant de 4 600 000 F TTC reste inchangé ainsi que la participation financière communautaire. Cependant, il y a également modification de la répartition financière entre les autres financeurs, à savoir la subvention initiale de 1 000 000 F de l'Etat est remplacée par une contribution financière du même montant apportée par l'OPAC du Grand Lyon :

- OPAC du Grand Lyon	1 000 000 F
- Communauté urbaine	1 000 000 F
- assurances	1 000 000 F
- loyers	170 000 F
- Commune	1 430 000 F

Vu lesdits dossiers ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre et 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que l'Etat et l'OPAC du Grand Lyon ayant récemment rechangé leur participation financière, il est proposé de ne pas modifier le montage financier de l'opération du centre commercial Darnaise dont le coût reste identique à celui de la délibération du 27 septembre 1999.

Le montage financier reste donc le montage délibéré précédemment, soit :

- Etat	7 400 000 F
- URBAN	5 750 000 F
- Région	900 000 F
- Commune	4 050 000 F
- OPAC du Grand Lyon	3 000 000 F
- Communauté urbaine	5 726 140 F

Il est donc proposé de supprimer le point numéro 3 de ce rapport (le point numéro 4 devenant numéro 3) ;

DELIBERE

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Prend** acte des modifications intervenues dans les montages financiers de ces opérations.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon, pour les trois opérations telles qu'elles ont été présentées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,